

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil municipal de Courbeville s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie le 25 novembre 2021, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël AMBROIS, maire, sur convocation du 19 novembre 2021.

**Présents :** AMBROIS Jean-Noël, DAVENEL Yannis, DANEELS David, GAUVIN Mathias, DUBOIS Laurent, BANNIER Géraldine, POINTEAU Sandra, TOURTE Alexandra, GASPARD François, DELAFOSSE Dominique, JAMIN-BOUHOURS Jérôme et CHEVALIER Angélique.

**Absent excusé:** BRETON Robert.

**Absent :** .....

**Est nommé Secrétaire de Séance :** BANNIER Géraldine

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal du 21 octobre 2021.**

**1<sup>ère</sup> Partie : Sujets à Délibérations**

**- 20211101 - Délibération portant sur la création d'un Compte Epargne Temps pour les Agents Communaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

*Acte reçu en Préfecture le 07/12/2021*

Mr le Maire a donné la parole à Yannis DAVENEL, 1<sup>er</sup> Adjoint.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (notamment l'article 7-1)
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Vu la décision du Comité Technique et l'Avis favorable en date du 05 novembre 2021,

Le Conseil municipal est amené à se prononcer :

Sur l'ouverture d'un Compte Epargne Temps pour ses Agents Territoriaux selon des règles précises élaborées dans les articles ci-dessous :

**Article 1 : Objet**

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou non complet, de manière continue depuis un an peuvent solliciter un compte épargne temps par courrier simple à Mr le Maire.

Les stagiaires et agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent alimenter leur compte épargne temps pendant la durée de leur stage ni utiliser les jours déjà épargnés.

### **Article 3 : Constitution du compte épargne temps**

Le compte épargne temps peut être alimenté par des jours de congés annuels pour la fraction supérieure au 20<sup>ème</sup> jour ainsi que des jours de repos compensateurs, dans la limite de 60 jours accumulés. Les jours au-delà de 60 sont définitivement perdus.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité.

A la fin de chaque année civile ou sur leur demande, les agents seront informés du nombre de jours épargnés et consommés.

### **Article 4 : Utilisation du droit à congé**

Si le nombre de jours épargnés est égal ou inférieur à 20, les jours sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

Pour les jours accumulés au-delà de 20 jours et dans la limite des 60 jours, l'agent a le choix entre plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite.

#### **A) Pour un agent titulaire à plus de 28h hebdomadaires**

- 1) Pour une prise en compte au titre de la RAFPT (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique).
- 2) Pour une indemnisation à hauteur de 135 € brut/jour pour un agent de catégorie A, 90 € brut/jour pour un agent de catégorie B et 75 € brut/jour pour un agent de catégorie C
- 3) Pour un maintien sur le CET dans la limite des 60 jours.

#### **B) Pour un agent contractuel ou titulaire à moins de 28 h hebdomadaires**

- 1) Pour une indemnisation à hauteur de 135 € brut/jour pour un agent de catégorie A, 90 € brut/jour pour un agent de catégorie B et 75 € brut/jour pour un agent de catégorie C.
- 2) Pour un maintien sur le CET dans la limite des 60 jours.

Les jours indemnisés et/ou épargnés au titre de la RAFPT sont retranchés du CET.

Le choix de l'agent doit se faire **avant le 31 janvier** de l'année suivante. S'il ne fait aucun choix, les jours excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au titre de la RAFPT pour un titulaire à plus de 28 h hebdomadaires et indemnisés pour un non titulaire ou un titulaire à moins de 28 h hebdomadaires.

### **Article 5 : Décès de l'agent**

En cas de décès de l'agent, la totalité des jours accumulés au titre du CET donne lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire sont ceux prévus à l'article 4.

### **Article 6 : Refus des congés**

Un refus du droit à congé ne pourra être justifié que par des nécessités de service expressément motivées. L'agent pourra alors former un recours auprès de l'autorité territoriale qui statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

### **Article 7 : Utilisation de plein droit**

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement en fin de vie, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son CET.

### **Article 8 : Modalités financières en cas de mouvement de personnel**

En cas de départ en mutation ou en détachement d'un agent de la collectivité ou en cas d'arrivée d'un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps dans une autre collectivité, le

Maire sera autorisé à négocier les modalités financières de la mutation des droits acquis par l'agent.

### **Article 09 : Exécution et voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Au vu de ces éléments il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de valider l'ouverture d'un Compte Epargne Temps pour chacun de ses Agents, selon les modalités évoquées dans les articles ci-dessus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 12 voix pour, le Conseil Municipal **VALIDE** l'ouverture d'un Compte Epargne Temps pour chacun des Agents de la Collectivité en conformité aux articles énoncés ci-dessus.

**- 20211102 - Délibération portant Engagement de la commune dans la Démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Caisse d'Allocations Familiales.**

*Acte reçu en Préfecture le 07/12/2021*

Mr le Maire explique que la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic réalisé au préalable sur l'ensemble du Pays de Craon, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire,
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global, ➤ Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire du Pays de Craon

La CTG garantit l'application des 5 principes socle de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- Le recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio - démographiques et de territoire,
- L'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- L'ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

Au vu de tous ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de :

- Valider l'Engagement de la commune dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 et avec l'ensemble des communes du territoire du Pays de Craon. Cet engagement implique de prendre acte du plan d'actions et du principe de financement de la CTG ("bonus territoire" inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestion pour tous les équipements soutenus").

□ D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces et actes utiles.

Après délibération et par 8 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal **VALIDE** l'Engagement de la Commune dans la démarche de Convention Territoriale Globale , et **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

**- 20211103 - Délibération portant sur les demandes de Subvention au titre de la DETR pour les projets de MAM et Aménagement du Bourg en priorité 1.**

David DANEELS, Adjoint aux Finances a pris la parole :

La Commune de Courbeville envisage de faire une demande de subvention au titre de la DETR pour les projets de MAM et Aménagement du Bourg en priorité 1 pour un coût approximatif de 1.614.976 TTC selon le tableau ci-dessous :

## Dépenses

Lots	HT	TTC
Couverture	62 000	74 400
Gros Œuvre - <u>Faïence</u> carrelage	155 000	186 000
<u>Electricité</u>	40 000	48 000
Plomberie	30 000	36 000
Chauffage collectif	35 000	42 000
Menuiseries Extérieures et intérieures	70 000	84 000
Peinture sol	51 000	61 200
Isolation	39 000	46 800
Aménagement extérieur	30 000	36 000
<b>TOTAL CONSTRUCTION</b>	<b>512 000</b>	<b>614 400</b>
Maîtrise d'Œuvre		
Architecte	24 576	29 491
Bureau Contrôle - Test	16 384	19 661
Taxes	12 288	14 746
<b>COÛT MAM + ESPACE CULTUREL + LOGEMENT (1)</b>	<b>565 248</b>	<b>678 298</b>
Lots	HT	TTC
<u>Voies</u> départementales		
Accotements	170 000	204 000
Enrobé	85 000	102 000
Voies communales		
Aménagement	64 000	76 800
Enrobé	64 000	76 800
Voies douces	61 500	73 800
Chemins pi2tons	60 000	72 000
Muret	60 000	72 000
Plantations	30 000	36 000
Mobiliers urbains	25 000	30 000
Effacements de réseaux rue et impasse des Douves	60 000	72 000
<u>Eclairage</u>	50 000	60 000
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>729 500</b>	<b>875 400</b>
Maîtrise d'Œuvre	35 746	42 895
Bureau Contrôle - Test	15 320	18 383
<b>COÛT AMENAGEMENT DU BOURG (2)</b>	<b>780 565</b>	<b>936 678</b>
<b>COÛT TOTAL DU PROJET DE REVITALISATION (1) + (2)</b>	<b>1 345 813</b>	<b>1 614 976</b>

## RECETTES

Subventions collectivités

DETR	300 000
Fonds Régional de développement des communes	50 000

**Autres subventions**

Gal Sud	40 000
CAF	116 141
CEE	6 500

**Autofinancement**

666 016

**TOTAL RECETTES**

**1 345 813**

Au vu de ces éléments,

- Considérant les projets MAM et d'Aménagement du Bourg envisagés par la commune de Courbeveille,
- Considérant le coût estimatif à ce projet à 1.345.813 € HT – 1 .614 .976 € TTC selon le tableau de financement présenté ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer, afin d'APPROUVER ce projet et de SOLLICITER une subvention au titre de la DETR auprès de la préfecture (Volet 1A- Opération globale de revitalisation de centre-bourg (dont acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du programme)).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 13 voix pour, le Conseil Municipal **A APPROUVE** ce projet tel que présenté sur le tableau ci-dessus et DECIDE DE SOLLICITER une subvention au titre de la DETR d'un montant de 300000 € par rapport au coût estimatif du projet global s'élevant à 1.614.976 € TTC.

**- 20211104 - Délibération portant sur les demandes de subvention au titre de la DSIL pour les projets Démolition et Reconstruction du bâtiment sportif et salle des associations en priorité 2.**

*Acte reçu en Préfecture le 07/12/2021*

Mr David DANEELS, Adjoint aux Finances a conservé la parole.

La commune de Courbeveille envisage de faire une demande de subvention au titre de la DSIL pour les projets de Démolition et Reconstruction du bâtiment sportif et des salles des Associations en priorité 2 pour un coût approximatif de 684 922 € TTC, selon le tableau ci-dessous.

**Dépenses**

Lots	HT	TTC
Terrain	5 000	6 000
Couverture	40 000	48 000
Démolition	30 000	36 000
Gros Œuvre - Bardage	97 000	116 400
Electricité	25 000	30 000
Plomberie	20 000	24 000
Chauffage collectif	35 000	42 000
Menuiseries Extérieures et intérieures	35 000	42 000
Peinture sol	25 000	30 000
Sols durs - Faïence	25 000	30 000

Isolation	30 000	36 000
Désamiantage	50 000	60 000
Espaces extérieurs	100 000	120 000
<b>TOTAL CONSTRUCTION</b>	<b>517 000</b>	<b>620 400</b>
Maîtrise d'Œuvre		
Architecte	24 816	29 779
Bureau Contrôle - Test	16 544	19 853
Taxes	12 408	14 890
<b>COÛT DU PROJET</b>	<b>570 768</b>	<b>684 922</b>

## RECETTES

### Subventions collectivités

DSIL 258 500

### Autres subventions

Gal Sud 40 000

Autres FFF 15 000

CEE 6 500

### Autofinancement

250 768

### TOTAL RECETTES

**570 768**

Au vu de ces éléments,

- Considérant les projets Démolition et Reconstruction du bâtiment sportif et des salles pour les Associations,
- Considérant le coût estimatif à ce projet à 578768 € HT – 684922 € TTC selon le tableau de financement présenté ci-dessus,

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer, afin :

D'APPROUVER ce projet et de SOLLICITER une subvention au titre de la DSIL auprès de la préfecture (Volet 3 – Transition écologique – équipements communaux et intercommunaux – Opération 3E – Constructions, restructurations et extensions d'équipements sportifs de plein air).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 12 voix pour, le Conseil Municipal **APPROUVE** ce projet présenté ci-dessus et **DECIDE DE SOLLICITER** une subvention au titre de la DSIL auprès de la Préfecture d'un montant de 258 500 € TTC pour un coût total approximatif de l'opération de 684 922€ TTC.

Mr Jérôme JAMIN-DUBOURG, Conseiller Municipal, a pris la parole pour expliquer le déroulement de la Commission Municipale d'Appel d'Offres à procédure Adaptée qui s'est réunie à plusieurs reprises pour le choix d'un Maître d'œuvre relatif aux différents projets de la commune :

**- 20211105 - Délibération portant sur le choix du Maître d'œuvre pour le projet MAM-Espace culturel-Logement.**

*Acte reçu en Préfecture le 07/12/2021*

Pour la désignation d'un Maître d'œuvre pour le projet de MAM, d'Espace Culturel et de Logement dans le bâtiment de l'ancienne école, un Appel d'Offre a été lancé sur Médialex du 04/10/ au 03/11/2021. La Commission Appel d'Offre Municipale s'est réunie à 2 reprises, avec la présence de l'Assistant Maître d'œuvre (CAUE), pour l'aide à l'analyse des plis des entreprises qui ont répondu selon les critères définis dans le cahier des charges. Après présentation de ces travaux, la commission a retenu le nom du Cabinet d'Architecture : **CF Architecture**.

Au vu de ces éléments et du rapport présenté, il est demandé au Conseil Municipal de VALIDER le choix du Cabinet d'Architecte **CF Architecture** comme Maître d'œuvre pour le projet MAM-Espace Culturel-Logement dans le bâtiment de l'ancienne école et d'Autoriser Mr le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Après délibération et à l'unanimité par 12 voix pour, le Conseil Municipal **VALIDE** le Cabinet d'Architecture CF Architecture comme Maître d'œuvre pour le projet MAM-Espace Culturel-Logement dans le bâtiment de l'ancienne école et **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**- 20211106 - Délibération portant sur le choix du Maître d'œuvre pour le projet de Création du Pôle Associatif dans le Bâtiment Sportif actuel.**

*Acte reçu en Préfecture le 07/12/2021*

Jérôme JAMIN-DUBOURG, Conseiller Municipal a gardé la parole.

Pour la désignation d'un Maître d'œuvre pour le projet de Création du pôle Associatif, avec 4 vestiaires, d'une salle des associations et de sanitaires publics dans le bâtiment sportif actuel, un Appel d'Offre a été lancé sur Médialex du 04/10/ au 03/11/2021. La Commission Appel d'Offre Municipale s'est réunie à 2 reprises, avec la présence de l'Assistant Maître d'œuvre (CAUE), pour l'aide à l'analyse des plis des entreprises qui ont répondu selon les critères définis dans le cahier des charges. Après présentation de ces travaux, la commission a retenu le nom du Cabinet d'Architecture : **CF Architecture**.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de VALIDER le choix du Cabinet d'Architecte **CF Architecture** comme Maître d'œuvre pour le projet de **Création du Pôle Associatif** et d'Autoriser Mr le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Après délibération et au vu du rapport exposé le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité et par 12 voix pour, le Cabinet d'Architecture « **CF Architecture** » comme Maître d'œuvre pour la création du Pôle Associatif dans le Bâtiment Sportif actuel comme décrit ci-dessus, et **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**- 20211107 - Délibération portant sur le choix du Maître d'œuvre pour le projet d'Aménagement et Sécurisation du Bourg.**

*Acte reçu en Préfecture le 07/12/2021*

Jérôme JAMIN-BOUHOURS, Conseiller Municipal a gardé la parole et a présenté un rapport sur les travaux de la Commission municipal d'Appel d'Offres.

Pour la désignation d'un Maître d'œuvre pour le projet d'Aménagement et de Sécurisation du Bourg, un Appel d'Offre a été lancé sur Médialex du 04/10/ au 03/11/2021. La Commission Appel d'Offre Municipale s'est réunie à 2 reprises, avec la présence de l'Assistant Maître d'œuvre (CAUE) lors de la 2<sup>ème</sup> réunion, pour l'aide à l'analyse des plis des entreprises qui ont répondu, selon les critères définis dans le cahier des charges. Après présentation de ces travaux, la commission a retenu le nom du Cabinet d'Architecture : **Atelier du Marais**.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de VALIDER le choix du Cabinet d'Architecte **Atelier du Marais** comme Maître d'œuvre pour le projet d'Aménagement et de Sécurisation du Bourg et d'Autoriser Mr le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Après délibération et au vu du rapport présenté le Conseil Municipal, à l'unanimité et par 12 voix pour, **VALIDE** le choix du Cabinet d'Architecture « Atelier du Marais » comme Maître d'œuvre pour le projet d'Aménagement et de Sécurisation du Bourg et **A AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**- 20211108 - Délibération concernant la Promesse de Constitution de Servitude de passage et la constitution de servitude à venir à conclure avec la SOCIETE « PARC EOLIEN DU MECORBON »**

*Acte reçu en Préfecture le 07/12/2021*

Monsieur Le Maire a présenté les avancées du projet de Parc éolien porté par la Société « PARC EOLIEN DU MECORBON » qui serait implanté sur la commune de Montjean.

- Considérant que la commune de Courbeville est propriétaire du : - Chemin rural du Mécordon.
- Considérant que ce bien est nécessaire à la réalisation du projet éolien suivant : - Projet éolien porté par la Société « PARC EOLIEN DU MECORBON » situé sur la Commune de Montjean.

Après le rapport de Mr le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de

- **DECIDER** de consentir à la Société « PARC EOLIEN DU MECORBON » une promesse de constitution de servitude de passage sur le bien désigné : - Chemin rural du Mécordon. A cet effet, la présente promesse est consentie à titre gratuit. Cette promesse est consentie pour une durée de SIX (6) années, à compter de sa signature. D'UNE PART,

**Et D'ACCEPTER** de consentir à la Société « PARC EOLIEN DU MECORBON » une constitution de servitude de passage sur le bien désigné : - Chemin rural du Mécordon. A cet effet, la Commune de Courbeville percevra : - Une indemnité unique et forfaitaire de QUINZE MILLE EUROS (15 000€)

Après en avoir délibéré et au vu du rapport ci-dessus de Mr le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE de consentir** à la Société « PARC EOLIEN DU MECORBON » une promesse de constitution de servitude de passage sur le bien désigné : Chemin du Mécordon, moyennant une indemnité unique de 15000 € **et AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

**- 20211109 -Délibération pour modification de la Carte communale auprès du Cabinet d'Ys.**

*Acte reçu en Préfecture le 07/12/2021*

Mr le Maire a expliqué qu'en date du 18/11/2021, la Mairie a reçu un courrier de Mme VALLEE, stipulant son accord favorable pour la vente des parcelles 163 et 737 au prix de 5€ le M<sup>2</sup> Net vendeur avec également à charge pour la commune :

- La construction d'une clôture en grillage de 2 mètres de haut, doublée d'une haie bocagère entre le terrain vendu et le terrain restant à sa propriété.
- Le déplacement des abreuvoirs chevaux dans la partie des champs vendus.
- La possibilité de raccordement de l'assainissement de la résidence actuelle à celui du lotissement à créer.
- La régularisation de cet acte de vente effectuée en l'Etude de Maître Bruno GILET, Notaire à Quelaines.

Comme évoqué lors du Conseil Municipal du 21 octobre 2021 une modification de la Carte Communale s'avère nécessaire pour effectuer un nouveau zonage de ces parcelles, et palier les problèmes des zones humides après accord des services compétents.

Géraldine BANNIER, Conseillère Municipal évoque le décret de la nouvelle loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, qui obligera les Communes, Communautés de Communes, Régions et Départements à intégrer de nouvelles normes environnementales, tant au niveau de leurs cartes

communales, PLU et autres. De plus, la réponse définitive de Mr DUFROST et des services de la DDT de Laval, concernant les zones humides est attendue.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de **VALIDER** ou non les propositions énoncées dans le courrier de Mme VALLEE, concernant la vente des parcelles 163 et 737 à la commune et **d'ACCEPTER** la proposition de modifier la Carte Communale en vue d'insérer les

parcelles dans un nouveau zonage pour pallier les problèmes des zones humides après étude et accord des services compétents.

Après délibération, et à l'unanimité par 12 voix pour, le Conseil Municipal **DECIDE de SURSEOIR** à la modification de la Carte communale et **D'ATTENDRE** le résultat de la DDT au sujet des zones humides, et de suivre l'évolution de la loi Climat et Résilience sur les nouvelles normes environnementales et leur impact sur la modification future des différents documents d'Urbanisme.

## **2 ème Partie : Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir au maire.**

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, Jean-Noël AMBROIS, Maire de Courbeville a communiqué ci-dessous la liste des décisions prises en matière de marchés publics, dans le cadre des délégations de pouvoirs qui ont été consenties lors de la séance du conseil municipal du 04 juin 2020 :

**NEANT**

## **3ème Partie : Informations et questions diverses.**

### **- Devis des Entreprises SALMON et LEMOINE pour la haie de Malika BARAIS.**

Le Devis de l'Entreprise Paul LEMOINE est beaucoup moins cher. Il a donc été retenu et a déjà commencé son intervention.

### **- Mur du Cimetière.**

Le mur du cimetière semble être fissuré à certains endroits. La commission Espace Verts Fleurissement et voirie, va aller voir sur place pour étudier plus précisément ce qu'il en est et voir ce qui peut être fait pour remédier à la situation.

### **- Entretien professionnels des Agents communaux :**

Yannis DAVENEL indique que les entretiens professionnels des Agents communaux sont actuellement en cours.

### **- Demande de rencontre avec les élus de Mme BALDEC.**

Mme BALDEC, habitante de Courbeville et professeur de métier, souhaite réaliser une étude sur la commune et aimerait rencontrer les élus le 11 janvier 2022 à 14h30.

Géraldine BANNIER se propose de la rencontrer à la date demandée dans le cadre de la découverte par les élèves de son mandat de député ainsi que de notre commune. De plus, une visite découverte de la classe du Lycée Agricole de Mme BALDEC est programmée courant janvier 2022 chez Mr et Mme BRETON Robert, exploitant agricole sur Courbeville, ainsi qu'au château de la Patrière.

### **- Stage de Mme GAUVIN Lalie (Fille de Mathias).**

Lalie GAUVIN est actuellement en classe de 1<sup>ERE</sup> Gestion Administrative. Elle est à la recherche d'un stage d'1 mois, du 10/01 au 05/02/2022 et serait intéressée de découvrir le type de poste administratif relatif au Secrétaire de Mairie. Elle serait intéressée, si c'était possible de le faire, à la Mairie de Courbeville. Le Conseil Municipal donne son accord.

### **- Taille des arbres de la Plaine de Jeux donnant sur les gouttières de Mr Fabrice RAIMBAULT:**

A ce sujet, une réunion « Espaces Verts » sera programmée la semaine prochaine. Cependant, L'Entreprise Franck LOURY va être contactée, pour voir en amont si d'autres arbres ne sont pas à élaguer sur la commune.

**- Décorations de Noël**

L'Entreprise ERS interviendra le jeudi 02 décembre, pour l'installation des décorations de Noël et des Guirlandes.

**- Route de Laval, RD 764.**

Le Département va aménager une voie douce à ses frais. Cette voie douce reliera la voie verte en passant sous la route : Coût environ 1 million d'euros. La commune aura à sa charge l'acquisition d'une bande de 3 à 6 mètres aux consorts ROCHER PINCON. Un courrier leur a été adressé, sans réponse jusqu'à ce jour.

**- Panneaux d'Adressage.** Un planning pour l'installation des panneaux sur la commune va être entrepris, et un courrier explicatif à destination des habitants va être distribué.

**- Logements libérés 4 rue de Bretagne :** Mr Nicolas MAILLARD libèrera l'appartement au 30 novembre, et Mr PETITHOMME au mois de janvier.

L'appartement occupé par Mr MAILLARD est reloué à partir du 1<sup>ER</sup> décembre par Mme GAUVIN Stéphanie. Pour l'appartement de Mr PETITHOMME celui-ci est libre à partir du 1<sup>ER</sup> février et une annonce va paraître à nouveau sur différents supports.

<b>Agenda</b>			
Date	Heure	Lieu	Objet
Mardi 09 décembre 2021	20h00	Mairie	Réunion des adjoints
Jeudi 16 décembre 2021	20h30	Salle du Conseil Municipal	Conseil Municipal

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23 heures 30.

Le secrétaire de séance,

BANNIER Géraldine

Le Maire

Jean-Noël AMBROIS

Nom-Prénom	Fonction	Signature
AMBROIS Jean-Noël	Maire	
DAVENEL Yannis	1 <sup>er</sup> adjoint	
DANEELS David	2 <sup>ème</sup> adjoint	
BRETON Robert	3 <sup>ème</sup> adjointe	Absent excusé
BANNIER Géraldine	Conseillère Municipale	
CHEVALIER Angélique	Conseillère Municipale	
DELAFOSSÉ Dominique	Conseiller Municipal	
DUBOIS Laurent	Conseiller Municipal	
GASPARD François	Conseiller Municipal	
GAUVIN Mathias	Conseiller Municipal	
JAMIN-BOUHOURS Jérôme	Conseiller Municipal	
OINTEAU Sandra	Conseillère Municipale	
TOURTE Alexandra	Conseillère Municipale	

**TABLE CHRONOLOGIQUE**

<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Acte reçu en Préfecture le</b>
20211001 Personnel Titulaire Catégorie C	Délibération portant sur la création d'un Compte Epargne Temps pour les Agents Communaux à partir du 1ER Janvier 2022	07/12/21
20211102 Intercommunalité	Délibération portant Engagement de la Commune dans la Démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Caisse d'Allocations Familiales	07/12/21
20211103 Subventions accordées aux collectivités	Délibération portant sur les demandes de subvention au titre de la DETR pour les projets de MAM et Aménagement du Bourg	07/12/21
20211104 Subventions accordées aux collectivités	Délibération portant sur les demandes de subvention au titre de la DSIL pour les projets Démolition et Reconstruction du bâtiment sportif et salle des associations en priorité 2	07/12/21
20211105 Appel d'Offres : Maîtrise d'Oeuvre	Délibération portant sur le choix du Maître d'Oeuvre pour le Projet de MAM-Espace Culture et Logement	07/12/21
20211106 Appel d'Offres : Maîtrise d'Oeuvre	Délibération portant sur le choix du Maître d'Oeuvre pour le Projet de Création du Pôle Associatif dans le Bâtiment sportif actuel	07/12/21
20211107 Appel d'Offres : Maîtrise d'Oeuvre	Délibération portant sur le choix du Maître d'Oeuvre pour le Projet d'Aménagement et Sécurisation du Bourg.	07/12/21
20211108 Chemins ruraux	Délibération concernant la promesse de constitution de Servitude de passage et la constitution de servitude de passage à venir à conclure avec la société « PARC EOLIEN DU MECORBON »	07/12/21
20211109 Carte communale.	Délibération pour modification de la Carte communale auprès du Cabinet d'Ys.	07/12/21

### **TABLE THEMATIQUE**

<b>Nomenclature</b>	<b>Objet</b>
4.1.5 Personnel Titulaire Catégorie C	Délibération portant sur la création d'un Compte Epargne Temps pour les Agents Communaux à partir du 1ER Janvier 2022
5.7.6 Intercommunalité	Délibération portant Engagement de la Commune dans la Démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Caisse d'Allocations Familiales
7.5.2 Subventions accordées aux collectivités	Délibération portant sur les demandes de subvention au titre de la DETR pour les projets de MAM et Aménagement du Bourg
7.5.2 Subventions accordées aux collectivités	Délibération portant sur les demandes de subvention au titre de la DSIL pour les projets Démolition et Reconstruction du bâtiment sportif et salle des associations en priorité 2
1.6 Appel d'Offres : Maîtrise d'Oeuvre	Délibération portant sur le choix du Maître d'Oeuvre pour le Projet de MAM-Espace Culture et Logement
1.6 Appel d'Offres : Maîtrise d'Oeuvre	Délibération portant sur le choix du Maître d'Oeuvre pour le Projet de Création du Pôle Associatif dans le Bâtiment sportif actuel
1.6 Appel d'Offres : Maîtrise d'Oeuvre	Délibération portant sur le choix du Maître d'Oeuvre pour le Projet d'Aménagement et Sécurisation du Bourg.
3.2.1 Chemins ruraux	Délibération concernant la promesse de constitution de Servitude de passage et la constitution de servitude de passage à venir à conclure avec la société « PARC EOLIEN DU MECORBON »
2.1.5 Carte communale.	Délibération pour modification de la Carte communale auprès du Cabinet d'Ys.